

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 26 juin 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 15 juin 2018.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 54

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE	Annick GOUJON
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Jean-Marie BRETOU
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Patricia Feuillet, David FAUGERES, Mérico CHIES, Roger BERLAND, Daniel GRIMAL, Jean CANZIAN, Jean-Pierre HEYRAUD

Pouvoirs :

Monsieur Michel COUDERC, absent, avait donné pouvoir à Christine VERGEZ.

Madame Marie-France LABONNE, absente, avait donné pouvoir à Jean-Louis LAFAGE.

Monsieur Denis RENOUX, absent, avait donné pouvoir à Robert ROUGIER

Madame Magalie PISTORE, absente, avait donné pouvoir à Nathalie FRIGOUT

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

Répartition du FPIC 2018

Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Terre en Fête »

2. URBANISME

Droit de préemption sur les parcelles de la commune de LANQUAIS

Suppression du Droit de Préemption urbain MAUZAC ET GRAND CASTANG

3. RESSOURCES HUMAINES

Approbation du Plan de Formation Mutualisé du Périgord Pourpre (PFM)

Mise en place d'un régime d'astreintes pour la base de plein air de « la Guillou »

Avancements de grades 2018 et mise à jour du tableau des emplois et des

effectifs

Institution du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants des

collectivités et établissements aux Comité Technique et CHSCT communs

4. VOIRIE

Convention de service commun Espaces Verts pour les communes de l'ex C.CADOUIN

Avenant à la convention pour les communes

Convention avec la commune du BUISSON DE CADOUIN

Transfert de la voirie de MAUZAC concernant le Vélo-route Voie Verte (VC n°101)

TREMOLAT : Convention pour le remboursement d'un emprunt voirie

Convention Entretien de la voirie

5. ASSAINISSEMENT

STEP de CADOUIN : achat de 4 terrains

6. GEMAPI

SMETAP : Retrait du syndicat sur le territoire Dordogne-Aval et élection de délégués titulaires et suppléants (la CCBDP adhérant au SMETAP pour les communes du bassin hydrologique Dordogne-Karstique)

SMAVLOT : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Demande de transfert des compétences hors GEMAPI des communes à la CCBDP

7. Convention relative à l'organisation de la restauration du Centre de Loisirs au collège de BEAUMONTOIS EN PGD

8. Constitution d'un groupement de commande CCBDP/CIASBDP pour les services en assurance statutaire pour le personnel CNRACL / IRCANTEC

9. Pôle de Santé à LALINDE (PSP), bail pour la location d'un cabinet à une sage-femme

Décisions du Président

Questions diverses

STEP de MONPAZIER : résiliation du marché

RGPD (Règlement Général de Protection des Données) mutualisé avec l'ATD concernant la CCBDP, le CIAS et les communes du territoire.

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président demande aux conseillers communautaires s'ils ne s'opposent pas à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de la cession de terrain à la Mairie de Beaumontois en Périgord dans le cadre de la construction de la gendarmerie. Le conseil accepte cet ajout.

1. FINANCES

1.1. Répartition du FPIC 2018

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON, explique au conseil qu'il a reçu notification de la part de la préfecture des fiches d'information relatives à la répartition du FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, 2018.

Il précise qu'au niveau de l'ensemble intercommunal (territoire), il s'agit d'une attribution à hauteur de 543 742 € et d'une contribution de 123 847 €, c'est à dire que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net à hauteur de 419 895 €.

Sur proposition de la commission du bureau, le conseil décide à l'unanimité de retenir la répartition de droit commun :

	Prélèvement	Reversement
Montant notifié de l'ensemble intercommunal	-123 847 €	543 742 €
Part de la CC des Bastides Dordogne-Périgord	-52 217 €	229 248 €
Solde à répartir entre les communes membres	-71 630 €	314 494 €

FPIC 2018	Prélèvement	Reversement
FPIC Territoire	-123 847 €	543 742 €
CCBDP	-52 217 €	229 248 €
ALLES-SUR-DORDOGNE	-1 110	8 222
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	-929	3 382
BANEUIL	-2 837	0
BAYAC	-1 357	5 223
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	-7 018	28 917

BIRON	-744	3 526
BOUILLAC	-388	2 798
BOURNIQUEL	-222	1 401
LE BUISSON-DE-CADOUIN	-6 584	38 619
CALES	-1 287	7 853
CAPDROT	-1 513	8 149
CAUSE-DE-CLERANS	-933	7 747
COUZE-ET-SAINT-FRONT	-2 499	11 942
GAUGEAC	-367	2 189
LALINDE	-12 468	33 420
LANQUAIS	-1 570	9 024
LAVALADE	-267	1 615
LIORAC-SUR-LOUYRE	-752	4 145
LOLME	-466	4 662
MARSALES	-670	5 158
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	-2 954	14 212
MOLIERES	-1 164	6 301
MONPAZIER	-1 700	8 452
MONSAC	-735	3 396
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	-678	3 031
NAUSSANNES	-701	4 351
PEZULS	-460	3 136
PONTOURS	-610	3 921
PRESSIGNAC-VICQ	-1 452	8 267
RAMPIEUX	-397	3 093
SAINT-AGNE	-1 396	6 224
SAINT-AVIT-RIVIERE	-399	1 127
SAINT-AVIT-SENIEUR	-1 552	10 600
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	-3 544	4 491
SAINT-CASSIEN	-169	602
SAINTE-CROIX	-324	1 738
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	-1 494	5 763
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	-991	4 109
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	-612	2 740
SAINT-MARCORY	-221	896
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	-284	1 914
SOULAURES	-331	1 252
TRÉMOLAT	-2 796	12 066
URVAL	-533	2 592
VARENNES	-1 423	7 343
VERDON	-171	956
VERGT-DE-BIRON	-558	3 929

A cette délibération est jointe la fiche de répartition avec la validation définitive retenue pour l'ensemble intercommunal du territoire des Bastides Dordogne-Périgord.

1.2. Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Terre en Fête »

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON explique que lors du conseil du 24 juin 2015, (délibération 2015-06-04), l'assemblée a accepté, à titre exceptionnel, la

participation de la communauté de communes pour des manifestations à rayonnement intercommunal.

Il peut s'agir :

- d'un soutien financier de 5 000 € maximum
- d'un apport technique
- et d'une aide logistique.

au profit d'une association qui contribue au développement du territoire par une action menée sur le plan intercommunal.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'attribuer pour 2018, cette aide à la réalisation de la manifestation « Terre en fête » qui se déroulera le 29 Juillet 2018 à BEAUMONTOIS EN PERIGORD et portée par l'association « Jeunes agriculteurs de la Dordogne ».

ASSOCIATION	Montant 2018
« JEUNES AGRICULTEURS DE LA DORDOGNE »	2 000,00 €

Le Conseil Communautaire approuve (1 abstention) l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

2. URBANISME

2.1. Droit de préemption sur les parcelles de la commune de LANQUAIS

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, Philippe GONDONNEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer un droit de préemption sur la Commune de LANQUAIS, aux lieux dits suivants :

- ✚ **BOURNAZEL** : **section B n° 63, 631, 632, 633, 661, 662, 664, 728, 729, 880 et 881** pour l'aménagement du lac et de ses abords lorsque l'aménagement en lac de nature (pêche, promenade, parcours artistique) sera réalisé, la commune veut pouvoir promouvoir directement ou indirectement, des aménagements de loisirs légers.
- ✚ **LE BOURG** :
 - **section AB** n° 11, 12, 13, 14, 19, 27, 28, 29, 42, 44, 46, 47, 48, 70, 71, 74, 82, 83, 89, 95, 152, 156 et 157.
 - **section C** n° 755, 756, 757, 758, 759 et 763.
 - **section AA** n° 1, 2, 3, 4 et 5.

✚ **CHAMPS DE RENTES : section D** n° 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 1188, 1358, 1359, 1547 et 1548.

✚ **PEYRUGUE : section C** n° 764.

Densification du bourg, les terrains en cause font partie de propriétés agricoles en fin d'exploitation et correspondent aux perspectives de revitalisation du centre bourg par une densification de l'habitat, énoncées par l'étude en cours du CAUE.

Il s'agira de constructions sur des terrains de petites dimensions (cf: préconisations du SCOT) respectant les contraintes liées à la covisibilité du château, ou à des gestes architecturaux mis en œuvre de concert avec les bailleurs sociaux.

Il importe en effet d'accroître la population du cœur de village pour y maintenir la vie et des services harmonieux (petits commerces, restaurant).

✚ **LA ROUGETTE : section A1** n° 132, 135, 136, 137, 138, 440 et 442.

✚ **PECH NADAL : section A2** n° 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243 et 656.

Extension des quartiers de La Rougette et Pech Nadal.

Les contraintes de protection Monuments historiques renchérissant les constructions dans la zone précédente, le Conseil municipal souhaite faciliter une urbanisation plus accessible aux jeunes ménages.

Il a la volonté d'aider leur installation en finançant les réseaux de voirie nécessaires et en aidant les propriétaires privés à valoriser le mieux possible leurs terrains.

✚ **LES BOURBOUX : section A1** n° 53, 54, 55, 56, 57 et 531.

Dans le cadre du regroupement pédagogique actuel (Lanquais, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Varennes et Verdon), ces terrains pourraient par leur situation privilégiée, accueillir le groupe scolaire unique qui risque d'être préconisé par l'Education nationale, à un horizon de 10 ans.

Le conseil décide d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Maire de la commune de LANQUAIS ;

2.2. Suppression du droit de préemption urbain MAUZAC ET GRAND CASTANG

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les références cadastrales et qu'aucun projet ne sera réalisé sur la parcelle indiquée ;

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, Philippe GONDONNEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de supprimer le droit de préemption urbain sur la parcelle section A n° 310 de 1573 m² pour la réalisation d'un parking sur la commune de MAUZAC et GRAND-CASTANG.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Approbation du Plan de Formation Mutualisé du Périgord Pourpre (PFM)

Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un accompagnement à l'élaboration d'un plan triennal de formation mutualisé sur le territoire du Périgord Pourpre permettant d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'avis du Comité Technique émis le 12 juin 2018,

Considérant le projet de Plan de Formation Mutualisé ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour les agents de bénéficier de formations locales correspondant à leurs préoccupations,

Les membres présents du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité le Plan de Formation Mutualisé (PFM) du Périgord Pourpre 2018-2020 ci-annexé.

3.2. Mise en place d'un régime d'astreinte pour la base de plein air de « La Guillou »

Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant

considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2018,

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux ou des équipements utilisés par la base de plein air de la Guillou de Lalinde.
Ces astreintes pourront être organisées pendant la période estivale : sur la semaine complète, sur la nuit entre le lundi et le samedi, sur le dimanche ou un jour férié ou sur le week-end.
- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - les emplois relevant de la filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;et
 - les emplois ne relevant pas de la filière technique : maître nageur sauveteur.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.
En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

Les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité le principe de mise en place et d'indemnisation des astreintes exposé ci-dessus.

3.3. Avancement de grades 2018 et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées

d'une part aux validations de la Commission Administrative Paritaire Départementale des 28 mars et 06 avril 2018 et aux propositions du Président pour les avancements de grades suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ADJOINT ADMINISTRATIF	35 H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT ADMINISTRATIF	35 H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
AGENT SOCIAL	28 H	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	28 H	01/09/2018
AGENT SOCIAL	28 H	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	28 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	27 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	27 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE	18 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	18 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2018
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2018

- et, d'autre part :
- aux départs en retraite et remplacement :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
---------------------	----------------	---------------------------	----------------	-------------

ADJOINT TECHNIQUE	17 H			01/09/2017
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE	35 H	01/01/2018

- aux démissions et non remplacement :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
AGENT DE MAITRISE	35 H			01/09/2017
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} cl.	35 H			01/09/2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuvé à l'unanimité, à compter du 1er juillet prochain, les évolutions énumérées ci-dessus, adopte le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexé et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

3.4. Institution du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements aux Comité Technique et CHSCT communs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 247 agents,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- instituent à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.

Ce nombre est fixé à :

- 5 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et nombre égal de suppléants au Comité Technique commun ;
 - 6 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et nombre égal de suppléants au CHSCT commun ;
- décident le recueil, par le Comité Technique ainsi que par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

4. VOIRIE

4.1. Convention de service commun Espaces Verts pour les communes de l'ex Communauté de communes de CADOUIN : avenant à la convention pour les communes

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Vice-Président en charge de la voirie, expose la délibération du Conseil Municipal du Buisson de Cadouin demandant la diminution de la prestation « espaces verts » réalisé par la CCBDP dans le cadre de la convention de service commun des espaces verts.

Il précise qu'une nouvelle organisation du service, en commun accord avec la municipalité du Buisson de Cadouin a été mise en place depuis le 1er mai 2018 et qu'il y a donc lieu d'abroger par avenant la convention de service commun validée par le conseil du 17 octobre pour la commune du Buisson de Cadouin et d'établir une nouvelle convention avec la commune du Buisson pour l'année 2018 réglementant les dispositions prises depuis le 1er mai 2018.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les dispositions prises pour le service commun espaces verts de la commune du Buisson de Cadouin et autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant de la convention service commun espaces verts et la nouvelle convention.

4.2. Convention avec la commune du BUISSON DE CADOUIN

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Vice-Président en charge de la voirie, expose la délibération du Conseil Municipal du Buisson de Cadouin demandant la diminution de la prestation « espaces verts » réalisé par la CCBDP dans le cadre de la convention de service commun des espaces verts avec les communes de Badefols s/Dordogne, Bouillac, Calès, Le Buisson de Cadouin, Pontours et Urval.

Il précise qu'une nouvelle organisation du service, en commun accord avec la municipalité du Buisson de Cadouin a été mise en place depuis le 1^{er} mai 2018 et qu'il y a donc lieu d'abroger par avenant la convention de service commun validée par le conseil du 17 octobre pour la commune du Buisson de Cadouin et d'établir une nouvelle convention avec cette dernière pour l'année 2018 réglementant les dispositions prises depuis le 1^{er} mai 2018.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité de modifier par avenant la convention de service commun validée par le conseil du 17 octobre 2017 afin de l'abroger pour la commune du Buisson de Cadouin et de conclure une nouvelle convention de service commun avec la Commune du Buisson de Cadouin. Il Autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant et la nouvelle convention de service commun espaces verts avec la commune du Buisson de Cadouin.

4.3. Transfert de la voirie de MAUZAC concernant le vélo-route Voie Verte(VC n° 101)

Le Vice-Président en charge de la voirie, Dominique MORTEMOUSQUE, rappelle que dans les statuts de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, la voirie est une compétence optionnelle. Pour la délimiter, il a fallu définir l'intérêt communautaire.

Il rappelle également que la communauté de communes réalise une Vélo-Route Voie Verte le long du canal, de SAINT CAPRAISE DE LALINDE à MAUZAC et GRAND CASTANG.

La commune de MAUZAC et GRAND CASTANG, dans le cadre de la réalisation de ce projet, transfère à la communauté de communes la Voie communale n° 101.

Il convient donc de modifier l'Intérêt Communautaire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité la modification de l'intérêt communautaire pour y intégrer la VC n° 101 sur la commune de MAUZAC et GRAND CASTANG.

4.4. Trémolat : convention pour le remboursement d'un emprunt voirie

Le Vice-Président en charge de la voirie, Dominique MORTEMOUSQUE, rappelle qu'au premier janvier 2018, la commune de Trémolat s'est retirée de la communauté de communes du Terroir de la Truffe, pour intégrer la CCBDP.

La communauté de communes du terroir de la Truffe avait contracté un emprunt dont une partie concernait des travaux de voirie sur la commune de Trémolat. Au 1^{er} janvier 2017, il restait seulement trois échéances à ce prêt.

Dès lors, plutôt que de scinder le prêt entre les communes de la communauté de communes du Terroir de la Truffe, dans une logique de simplification, La communauté d'agglomération du Grand Périgueux l'a repris à sa charge, en honore les échéances et en demande le remboursement aux communes concernées.

Le 28 mars 2018, par délibération, la commune de Trémolat a accepté le principe du remboursement ainsi que la convention.

La CCBDP, compétente en matière de voirie, remboursera les dernières échéances de l'emprunt à la commune de Trémolat, soit 41 550 € pour 2017, 29 097 € pour 2018 et 16 551 € pour 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe du remboursement des annuités de l'emprunt à la commune de Trémolat et autorise le Président à signer la convention afférente.

4.5. Trémolat : convention pour entretien de la voirie

Dominique MORTEMOSQUE, Vice-Président en charge de la voirie, rappelle qu'au premier janvier 2018, la commune de Trémolat s'est retirée de la communauté de communes du Terroir de la Truffe, pour intégrer la CCBDP.

La commune de Trémolat souhaite conventionner avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour l'entretien de sa voirie d'intérêt communal dans le cadre du service commun créé avec les communes de Bayac, Beaumontois en Périgord, Bourniquel, Molières, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Rampieux, St Avit Sénieur et Ste Croix de beaumont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de service commun avec la commune de Trémolat pour l'entretien de sa voirie communale et autorise Monsieur le Président à la signer.

5. ASSAINISSEMENT : STEP de CADOUIN – Achat de 4 terrains

Le Président rappelle qu'un projet de construction d'une station d'épuration sur Cadouin a été validé.

A ce titre, il convient d'acquérir 4 parcelles de terrain pour implanter la station d'épuration :

- ✓ La parcelle n° 42 – section 072 D d'une superficie de 6689 m² appartenant à LACOSTE Jean-Pierre;
- ✓ La parcelle n° 22 – section 072 D d'une superficie de 5760 m² appartenant à GUIRAUD Stéphane;
- ✓ La parcelle n° 23 – section 072 D d'une superficie de 1126 m² appartenant à GUIRAUD Stéphane;
- ✓ La parcelle n° 41 – section 072 D d'une superficie de 5672 m² appartenant à MUSSOTTE Patrick;

et pour construire un poste de relevage, la parcelle n°226 – section 072 AB d'une superficie de 335 m² appartenant à PARES Camille.

Les propriétaires de ces parcelles acceptent de vendre ces biens au prix de 0,70 € le m², soit :

- La parcelle n° 42 – section 072 D : 4 682,30 €
- La parcelle n° 22 – section 072 D : 4 032,00 €
- La parcelle n° 23 – section 072 D : 788,20 €
- La parcelle n° 41 – section 072 D : 3 970,40 €
- La parcelle n° 226 – section 072 AB : 234.50 €

Le coût total de ces achats s'élève ainsi à 13 707,40 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition des parcelles 42, 22, 23, 41 et 226 de la section 072 D et 072 AB au prix de 0,70 € le m², et les servitudes s'y rattachant, accepte de prendre à sa charge tous les frais de notaire, de géomètre ou tout autre intervenant nécessaire pour mener à bien cette opération. Il choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser les actes notariés et autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

6. GEMAPI

6.1. **SMETAP : retrait du syndicat sur le territoire Dordogne-Aval et élection de délégués titulaires et suppléants (la CCBDP adhérent au SMETAP pour les communes du bassin hydrologique Dordogne-Karstique)**

Le président rappelle au conseil que la communauté de communes est membre du SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne) depuis le 1er Janvier 2018 en substitution des communes qui y adhéraient déjà (LE BUISSON DE CADOUIN, URVAL, BADEFOLS/DORDOGNE et PONTOURS) pour les compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement).

Aussi, le Président propose que la communauté se retire du syndicat SMETAP, à compter du 1er Juillet 2018, concernant le territoire des communes appartenant au bassin versant de DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE).

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord resterait membre du SMETAP sur une partie des communes de LE BUISSON DE CADOUIN, URVAL et ALLES SUR DORDOGNE qui représente une superficie de 39.9 km². La communauté de communes serait alors représentée au SMETAP par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le retrait de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord du SMETAP pour le territoire de DORDOGNE AVAL et sollicite Madame la préfète en ce sens à compter du 1er Juillet 2018 ; et désigne, après appel à candidatures, comme délégués pour représenter la communauté de communes au SMETAP

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
SLAGHUIS Martin	ROYER Philippe
FOURNET Georges	FAUGERES David
LANDEMAINE Sébastien	FRANCOIS Luc
CLEMENT Guy	MERLE Amélie
LESVIGNE Jean-Pierre	TESSANDIER Alain

6.2. SMAVLOT : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président rappelle que suite aux lois MAPTAM et NOTRé actant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations » (GEMAPI) des communes à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a adhéré au SMAVLOT47 (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot) pour le périmètre du bassin versant de la LEDE des communes de Biron, Soulaures et Vergt de Biron.

Il convient désormais de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le thème « Grand cycle de l'eau » – Compétence GEMA items 1, 2, 8.

Il est fait appel à candidature.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BAGILET Laurent	DESMAISON Bruno

Les candidats proposés sont élus à l'unanimité.

6.3. Demande de transfert des compétences hors GEMAPI des communes de la CCBDP

La loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRé affecte la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Ces missions rendues obligatoires relèvent de l'article L 211-7 du code de l'environnement dans ses items 1°, 2°, 5° et 8°

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions (hors GEMAPI) du code de l'environnement sont les suivantes :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'exercice de ces compétences peut s'exercer de trois manières différentes :

- ✓ par exercice direct de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI
- ✓ par transfert de la compétence à un syndicat de rivière
- ✓ par délégation de la compétence à un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux) ou un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin)

Le Président explique que dans le but de créer un espace d'intervention cohérent et lisible, la communauté de communes pourrait exercer la totalité de la compétence c'est-à-dire l'ensemble des items de l'art L211-7 du code de l'environnement, à l'échelle du sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE) en partenariat avec les Etablissements de Coopération

Intercommunale (CC Portes Sud Périgord et CC Montaigne Montravel et Gurson) avec délégation, par convention, à la Communauté d'agglomération de Bergerac.

Le Président précise que pour l'item 3, « L'approvisionnement en eau », Il s'agit des prélèvements et retenues d'eaux brutes tous usages «hors service public d'eau potable».

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil approuve (56 voix pour et 2 abstentions) l'exercice par la CCBDP de la totalité des items de l'art L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI et hors GEMAPI) et accepte la modification des compétences de la CCBDP; il sollicite les communes afin qu'elles confient à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord les items 3°,4°, 6°,7°,9°,10°,11° et 12° de l'art L 211-7 du code de l'environnement et approuvent la modification de compétence de la CCBDP.

7. Convention relative à l'organisation de la restauration du Centre de Loisirs au collège de BEAUMONTOIS
--

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et jeunesse, explique que le restaurant scolaire du collège Léo TESTUT à BEAUMONTOIS EN PERIGORD est utilisé à la fois par les collégiens, les élèves du 1er degré et les enfants des A.L.S.H.

A ce titre, il convient de signer une convention entre le Conseil Départemental compétent en matière de restauration scolaire du collège, la commune de BEAUMONTOIS compétente pour la restauration du 1er degré et la communauté de communes compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'arrêter les conditions d'exercice conjoint et de mutualisation de la compétence de restauration.

Cette convention est conclue à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans correspondant aux années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire et autorise le Président à signer la dite convention.

8. Constitution d'un groupement de commande CCBDP/CIASBDP pour les services en assurance statutaire pour le personnel CNRACL / IRCANTEC
--

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Bastides Dordogne Périgord présentent des besoins similaires en matière d'assurance statutaire du personnel pour couvrir les risques supportés en leur qualité d'employeur de personnels relevant du statut CNRACL et IRCANTEC.

La CCBDP propose donc la création d'un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement, constitué dans le domaine du service en assurance statutaire entraînera la conclusion de plusieurs marchés.

La CCBDP adhérera à ce groupement et assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCBDP procédera à l'ensemble des opérations liées à la procédure de consultation des entreprises, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance « marchés publics » est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à la convention constitutive,
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte de l'établissement qu'il représente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

9. Pôle de santé à LALINDE (PSP) – Bail pour la location d'un cabinet à une sage-femme

Le Président rappelle aux membres du Conseil Départemental les termes de la délibération n°2015-10-09 relative à la modification des surfaces communes et des loyers et la délibération n°2016-12-12 relative à la modification des provisions de charges concernant la maison de santé rurale pluridisciplinaire de Lalinde.

Le Président explique que, suite aux démarches entreprises pour recruter des professionnels de santé pour le dernier cabinet resté libre, Mme Justine DEULLY, sage femme, souhaite s'installer au cabinet porte 143 à 145 à compter du 18 juin 2018. Il précise qu'en raison d'un manque de médecin gynécologue et de sages-femmes sur le territoire, la demande de Mme DEULLY a reçu un accueil très favorable des médecins de la maison médicale.

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président pour l'installation de Mme Justine DEULLY et autorise le Président à signer le bail en l'étude SCP DIOT-DUDREUILH & REY avec Mme DEULLY Justine et tous les documents s'y rapportant.

10. Vente d'une parcelle pour la Gendarmerie à la commune de BEAUMONTOIS

Le Président explique au conseil que le principe de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à BEAUMONTOIS EN PERIGORD a été entériné entre la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et la municipalité. Cette dernière assurera la maîtrise d'ouvrage sur les parcelles cadastrées

AB 343 appartenant à la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD

et C 829 détenue par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord qui l'a mise à disposition au profit de la commune.

Les services de la DGGN demandent une cession de la parcelle C 829 à la commune afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Le Président rappelle que, dans le cas de transfert de biens entre collectivités publiques, la mise à disposition est le dispositif de droit commun qui s'effectue sans aucune indemnité (droit, taxe, salaire ou honoraires) mais n'entraîne pas de modification du régime de la domanialité comme le souhaite la DGGN.

Aussi, s'agissant d'un bien affecté à l'utilité publique d'une autre collectivité (construction d'une gendarmerie), il propose de céder gracieusement la parcelle à la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession de la parcelle 28 C 829 au lieudit Cros Blanc commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD d'une superficie de 4 801 m² à titre gratuit. Il sollicite l'avis des services des Domaines et choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune. Il autorise le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2018 – 15- MARCHE DE SERVICES –ELABORATION DU PLUIH

ARTICLE 1 : est accepté l'offre remise par le groupement d'entreprise suivant :

GROUPEMENT	CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE / MERCAT / KARGOSUD	Conjoint solidaire
Mandataire	CITADIA CONSEIL (agence Atlantique) 45, Rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX Tel : 09 72 54 10 48 Courriel : sud-ouest@citadia.com SIRET : 412 124 703 001 97 CITADIA CONSEIL (siège) 45 rue Gimelli 83000 TOULON Tél : 04 94 18 97 18 Fax : 04 94 18 97 19 Courriel : citadia@citadia.com SIRET : 412 124 703 001 14	Urbanisme et Aménagement du territoire
Cotraitant	EVEN CONSEIL (Atlantique) 45, Rue Sainte Colombe - 33 000 BORDEAUX Tel : 05 35 54 48 08 Courriel : atlantique@even-conseil.com SIRET : 502 249 550 001 58 EVEN CONSEIL (siège)	Expertise environnementale

	45 rue Emile Gimelli 83000 TOULON Tél : 04 94 18 55 65 Fax : 04 94 18 97 19 Courriel : contact@even-conseil.com SIRET : 502 249 550 000 59	
Cotraitant	AIRE PUBLIQUE (siège) 28, rue de la Chapelle 75 018 PARIS Tél : 01 44 73 99 46 - Fax : 01 42 09 30 38 Courriel : info@airepublique.com SIRET : 444 815 435 000 60	Concertation et communication
Cotraitant	MERCAT (siège) 260 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS Tel : 01 53 46 65 04 - fax : 01 53 56 65 06 SIRET : 797 881 299 RCS PARIS	Programmation résidentielle
Cotraitant	KARGO SUD 290 AV. ROBESPIERRE 83130 LA GARDE Tél. : 04 94 14 73 40 Mail : secretariat@kargosud.com SIRET : 422 466 771 00033	Architecture

- Montant de l'offre :
 - Taux de la TVA 20%
 - Montant HT409 797.50 € HT
 - Montant TTC491 757.00 € TTC

DECISION 2018 – 16- MARCHE DE TRAVAUX –REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CADOUIN – AVENANT 1

Considérant qu'il importe de réaliser des travaux de prolongement du réseau EU et un branchement supplémentaire « rue d'Obenheim » représentant une plus-value de 2 632.68 € HT, constaté par avenant 1,

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant 1 relatif aux travaux de prolongement du réseau EU et de réalisation d'un branchement supplémentaire « rue d'Obenheim » à Cadouin représentant une plus-value de 2 632.68 € HT.

ARTICLE 2 :

- **Titulaire SAS MONTASTIER**
Place du Pré Saint Louis 24260 LE BUGUE
Siret : 331 328 401 00012
- Modification apportées par l'avenant 1:
 - Montant initial du marché HT 90 608.00 € HT

- Montant de l'avenant HT.....2 632.68 € HT
- Nouveau montant du marché HT..... 93 240.68 € HT

**DECISION 2017 – 17- MARCHE DE SERVICES –ASSURANCES
2018 à 2021 –Avenant 1 aux Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2
Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto
élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 aux marchés de services en assurance pour la période 2018-2021 conclus avec la **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE (2 AV. DE LIMOGES – CS 60001 79044 NIORT Cedex 9) – GROUPAMA** pour les risques suivants : Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2 Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique, et pour la période 2018-2021.

**DECISION 2018 – 18- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
– TRAVAUX DE VOIRIE 2018 LOTS 1 à 4**

ARTICLE 1 : sont déclarés attributaires de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2018 et pour les lots ci-après :

Lot	Engagement Maximum (en € HT)	Attributaire	Montant du Détail Estimatif destiné au jugement des offres <i>pour mémoire</i>	
			€ HT	€ TTC
Lot 1 – secteur de Cadouin	357 000.00	COLAS SUD OUEST Agence Hérault - ZA La rivière - 24260 Le Bugue – 329 405 211 01369	286 997.30	344 396.76
Lot 2 – secteur du Bassin lindois	235 000.00	Groupement SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) (mandataire) route de Beaumont 24150 BAYAC - 360 466 942 00017 / SAS EUROVIA ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	198 964.95	238 757.94
Lot 3 – secteur de Beaumont	467 000.00	SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) route de Beaumont 24150 BAYAC - 360 466 942 00017	397 300.25	476760.30
Lot 4 – secteur de La Louyre	118 000.00	SAS EUROVIA - ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	112 674.02	135 208.82

DECISION 2018 – 19- Acquisition d'un Camion IVECO de moins de 3.5T PTAC - pour les besoins des services techniques de la CCBDP

ARTICLE 1 : accepte la proposition faite par la commune de Lalinde relative à l'achat par la CCBDP du Camion IVECO (N° d'identification du véhicule : ZCFC357130D433039) pour un montant de 15 000 euros.

DECISION 2018 – 20- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHE SUBSEQUENT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE ET LIVRES SUR SITE

Considérant l'estimation du montant global de l'accord-cadre sur la durée totale (tous lots confondus) de 184 620 € HT,

ARTICLE 1 : sont déclarés attributaires de l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquent avec maximum concernant la fourniture de carburants à la pompe (lots 1 à 4) et livrés sur site (lots 5 à 6) pour les lots ci-après :

Lot	Attributaire
1. Carburants à la pompe – secteur de Le Buisson de Cadouin	TOTAL MARKETING France (562 avenue du Parc de L'Ile – 92029 NANTERRE – SIRET 531 680 445 00024)
2. Carburants à la pompe – secteur de Lalinde	LALINDE CARBURANTS SERVICES (68 avenue Paul Langevin – 24150 LALINDE- SIRET 797 809 662 00019)
3. Carburants à la pompe – secteur de Beaumontois-en- Périgord	SAS BAUTENGORD (Route de Monpazier – 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD – SIRET 432 136 588 00022)
4. Carburants à la pompe – secteur de Monpazier	TOTAL MARKETING France (562 avenue du Parc de L'Ile – 92029 NANTERRE – SIRET 531 680 445 00024)
5. Carburants livrés sur site – secteur de Le Buisson de Cadouin	ALVEA SNC (898 Route de la Teinture – 47200 MONTPOUILLAN – SIRET 324 958 198 01428)
6. Carburants livrés sur site – secteur de Beaumontois-en-Périgord	ALVEA SNC (898 Route de la Teinture – 47200 MONTPOUILLAN – SIRET 324 958 198 01428)

DECISION 2018 – 21- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT SINITRE INFILTRATION SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT de MARSALLES

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 500.00 € est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle deux réunions :

Le mardi 03 juillet à 17h30 à BEAUMONTOIS : fin du SCOT

Le mercredi 18 juillet à 18h30, salle Jacques BREL : séminaire de démarrage du PLUI

STEP DE MONPAZIER

Le Président explique que concernant la Station d'épuration de MONPAZIER, le marché avait été attribué à l'entreprise SYNTHEA. Or, l'entreprise retenue n'est désormais plus en mesure de respecter le cahier des charges. À ce titre, et après consultation des services préfectoraux, le marché va être cassé et sera relancé sur des performances attendues et non plus sur la filière. Sur ce point, les entreprises auront le choix.

Un débat s'en suit dans l'assemblée.

RGPD

Le Président rappelle que depuis le 25 mai 2018, les collectivités sont dans l'obligation de désigner un délégué à la protection de leurs données.

La communauté de communes a délibéré le 10 avril afin de mutualiser ce délégué avec l'ATD24 pour un coût annuel de 2000 €.

Comme chaque commune doit également désigner un délégué, le Président explique que si l'ensemble des communes adhère à l'ATD24, ainsi que la CCBDP et le CIAS, l'ensemble bénéficiera de 20% de remise sur le coût total. Il précise cependant que cela n'est possible que si tous adhèrent.

Ce point soulève l'opposition d'au moins un membre du conseil, aussi il ne sera pas envisagé.

CADASTRE SOLAIRE

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, fait une présentation du cadastre solaire, en place sur le territoire.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h40.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 24 juillet 2018 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.